

Département du Calvados

**Enquête publique relative au projet de
de**

**La Pérennisation des Môles dans le Port sur le territoire
de Port-en-Bessin-Huppain**

19 août au 20 septembre 2024

**Rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados
(DDTM - Service Maritime et Littoral)**

**commissaire-enquêteur :
Pierre FERAL**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 avril 2024
N° E24000034/14

SOMMAIRE

1	- AU SUJET DE LA FORME.....	4
1.1	- Préambule	4
1.2	- Déroulement de l'enquête	5
1.2.1	- La problématique de l'enquête	5
1.2.2	- Préparation de l'enquête	5
1.2.3	- Information du public.....	6
1.2.4	- Déroulement concret de l'enquête	7
1.2.5	- Déroulement des permanences	8
1.2.6	- Clôture de l'enquête publique.....	8
1.2.7	- Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique	9
2	- OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER.....	10
2.1	- Le projet	10
2.1.1	- Le demandeur	10
2.1.2	- La raison d'être du projet	10
2.1.3	- La localisation	10
2.1.4	- La nature des travaux.....	10
2.1.5	- Les installations de chantier et l'accès au chantier.....	12
2.2	- La composition du dossier	13
2.3	- Les impacts du projet	13
2.3.1	- Synthèse des enjeux, effets et mesures d'accompagnement.....	13
2.3.2	- Analyse des effets cumulés.....	17
2.4	- La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes réglementaires.....	18
2.4.1	- Avec le DSF Manche-Est	18
2.4.2	- Avec le SCOT du Bessin.....	18
2.4.3	- Avec le PLUi de Bayeux Intercom.....	18
2.4.4	- Avec le SDAGE.....	18
2.4.5	- Avec le SAGE.....	18
2.4.6	- Avec le PGRI.....	19
2.5	- Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	19
2.5.1	- Les mesures d'évitement.....	19
2.5.2	- Les mesures de réduction.....	19
2.5.3	- Les mesures d'accompagnement	19
2.6	- Les mesures de suivi.....	20
3	- VISITE SUR PLACE	20
4	- OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
5	- TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE AU PVS	20
6	- ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES	21
6.1	- Evaluation environnementale du projet.....	22
6.2	- Avis du Conseil municipal.....	22
6.3	- Avis des PPA	22
6.3.1	- Direction des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines	23
6.3.2	- Agence Régionale de Santé.....	23
6.3.3	- Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord	23
6.3.4	- DDTM-Service Eau et Biodiversité.....	23
6.3.5	- DDTM-Service Maritime et Littoral	23
7	- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE	24
8	- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E. ET REPONSES DU PETITIONNAIRE.....	34
9	- CLOTURE DE L'ENQUETE	36
10	-ANNEXES.....	37

SITUATION DU PROJET



Cette enquête est consécutive à la demande *d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant la pérennisation des môles dans le port sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain*, porté par le Conseil départemental du Calvados.

1 - AU SUJET DE LA FORME

1.1 - Préambule

Je soussigné, Pierre FERAL, désigné par décision du 26 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E24000034/14), afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet *une demande faite par le Conseil départemental du Calvados, en vue d'obtenir une autorisation concernant la pérennisation des môles du port sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain.*

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants concernant la demande d'autorisation environnementale,

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L.122-1, L.122-2 et R.122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements,

VU le code de l'environnement, et notamment la rubrique 11b de la nomenclature de l'annexe à l'article R.122-2 et suivants (travaux, ouvrages et aménagements côtiers existants) ses articles R.214-1 et suivants et l'article L.219-4 relatif à la compatibilité avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade (DSF) Manche-Est-Mer du Nord en vigueur, lequel traduit les directives européennes,

VU les dispositions prévues au 3° de l'article R.414-19.1 du code de l'environnement relatif à une évaluation des éventuelles incidences du projet sur les sites « Natura 2000 » susceptibles d'être impactés,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU le PLU en vigueur sur la commune de PORT-EN-BESSIN HUPPAIN,

VU le SDAGE Seine-Normandie en vigueur,

VU le PPRM de la Basse-vallée de l'Orne, approuvé le 11 août 2021 et portant sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de conception préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU la demande présentée le 11 mai 2023 par le Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage, représenté par M. Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par le Conseil départemental pour être soumis à l'enquête publique environnementale,

VU l'avis délégué de la MRAe Normandie en date du 8 janvier 2024 portant sur la pérennisation du port sur la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et le mémoire en réponse à l'avis délégué par le pétitionnaire de mars 2024,

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 1^{er} juillet 2024 fixant les modalités de la présente enquête publique,

VU le dossier soumis à enquête,

CONSIDERANT que l'opération envisagée, par son coût supérieur ou égal à 1 900 000 euros est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet de pérennisation des môles a été soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas du fait de la rubrique 11b « travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier à mettre à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.183-13 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un accord entre le maître d'ouvrage et la société « PREAMBULES » a été conclu pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet, d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail dédiée à cette consultation du public,

Expose ce qui suit :

1.2 - Déroulement de l'enquête

1.2.1 - La problématique de l'enquête

▪ La reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants est, conformément à la rubrique 11b de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement **soumise à examen au cas par cas.**

▪ En outre, le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.2.0 de l'art. R214-3 du Code de l'environnement :

« Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;

2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D). »

▪ Le coût du projet global est de 19 668 595 euros hors taxe et aléa

En conséquence, le projet est soumis à **une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.**

1.2.2 - Préparation de l'enquête

▪ Par courrier en date du 11 mai 2023, le Conseil départemental du Calvados a sollicité l'autorisation de procéder aux travaux de pérennisation des môles dans le port de Port-en-Bessin-Huppain.

▪ Par courrier enregistré le 25 avril 2024, le Préfet du Calvados a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique sur ce projet.

- Par décision du 26 avril 2024, j'ai été missionné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête.

- Dès réception de ma désignation, je suis entré en relation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (Service Maritime et Littoral), afin que le dossier d'enquête me soit présenté, et que nous puissions régler, ensemble, les modalités et les dates de permanences.

- Le 30 mai 2024, j'ai été reçu par Messieurs MEURDRA, NGUETSA et TRAVERT (Service Maritime et Littoral de la DDTM 14).

Au cours de cette réunion, le projet m'a été exposé, puis nous avons contribué aux modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Nous avons, notamment, convenu que quatre permanences seraient assurées au cours de l'enquête publique, qui a été fixée du 19 août au 20 septembre 2024.

Nous avons ensuite convenu des obligations suivantes :

- publication de l'avis d'enquête dans la presse locale 15 jours avant le début de la consultation, soit avant le 4 août 2024. Les journaux suivants ont été retenus : Ouest-France et Liberté de Normandie.
- nouvelle publication dans les huit premiers jours de l'enquête publique et dans les mêmes journaux.
- affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête, ou d'un avis y faisant référence, sur le panneau d'affichage de la mairie de Port-en-Bessin.
- affichages à proximité immédiate du site à l'initiative du pétitionnaire.

Un exemplaire du dossier m'a été remis par le Conseil départemental pétitionnaire.

- Par arrêté du 1^{er} juillet 2024, le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Conseil départemental du Calvados.

- Le 12 juin 2024, j'ai rencontré sur site, Monsieur Nathanaël DELPORTE, responsable du projet et Monsieur Camille ALBERTONI, chargé d'opération, représentant le maître d'ouvrage et désigné comme personne-ressource du projet, représentants le Conseil départemental du Calvados (Direction générale adjointe déplacements et aménagements – Service Ports et Littoral).

1.2.3 - Information du public

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral et transmis par les services de la DDTM à la Mairie de Port-en-Bessin-Huppain.

- L'avis d'enquête et la version numérique du dossier soumis à cette enquête publique était également consultable, sur le site Internet de la Préfecture du Calvados, à l'adresse:

<http://www.calvados.gouv.fr>

à la rubrique « Publications/Avis et consultation du public/ »Avis enquête publique/Les avis d'enquêtes publiques en cours »

▪ Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5480>

▪ Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail :

enquete-publique-5480@registre-dematerialise.fr

Elles sont publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

▪ J'ai constaté, le 18 août 2024, que l'affichage de l'arrêté était bien visible de l'extérieur de la mairie (sur le panneau d'affichage), ainsi qu'en plusieurs points du port de Port-en-Bessin, à proximité des sites concernés : môle Ouest, môle Est, quai Letourneur et promenade Signac.

▪ L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants (voir Annexes) :

- Premières parutions

- Ouest-France du 26 juillet 2024
- La Renaissance – Le Bessin du 25 juillet 2024

soit, plus de quinze jours avant le début de l'enquête

- Secondes parutions

- Ouest-France du 20 août 2024
- La Renaissance – Le Bessin du 22 août 2024

soit, dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête

Ces parutions respectent bien les dates prescrites.

1.2.4 - Déroulement concret de l'enquête

▪ L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 19 août 2024 à 9H00 au vendredi 20 septembre 2024 à 17H00 inclus**, soit pendant **33** jours calendaires.

▪ Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de Port-en-Bessin.

▪ Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Port-en-Bessin.

▪ Le dossier d'enquête a été élaboré par le Conseil départemental du Calvados avec l'assistance de TBM environnement, sis 2 rue de Suède Bloc III Porte Océane – 56400 AURAY.

Il comprend :

- DOSSIER I :

- CERFA (33 pages)
- Fichier accusé de réception (1 page)
- Fichier synthèse dépôt procédure (4 pages)

- DOSSIER II :
 - Evaluation environnementale = Etude d'impact environnementale (302 pages)
 - Annexe 5 : évaluation des incidences « Natura 2000 » (26 pages)

- DOSSIER III :
 - Avis DRASSM (1 page)
 - Avis de l'ARS (2 pages)
 - Avis PREMAR (1 page)
 - Avis DDTM SEB (1 page)
 - Avis DDTM SML (1 page)

- DOSSIER IV :
 - Avis MRAe (13 pages)
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (27 pages)

- DOSSIER V :
 - Complément des mesures (16 pages)
 - Dossier d'autorisation environnementale (38 pages)
 - Résumé non technique (36 pages)
 - Compléments reptiles (14 pages)

- DOSSIER VI :
 - Localisation des travaux (1 page)

- Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait 62 pages, dont 58 pages destinées à recevoir ses observations.

1.2.5 - Déroulement des permanences

L'enquête s'est déroulée en mairie de Port-en-Bessin-Huppain, conformément à l'arrêté préfectoral. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de chacune des quatre permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

- lundi 19 août 2024, de 9h00 à 12h00,
- mardi 29 août 2024, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 11 septembre 2024, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 septembre, de 14h00 à 17h00.

Ces quatre permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (Bureau des adjoints situé au rez-de-chaussée) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

1.2.6 - Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête a eu lieu le 20 septembre à 17h00.

Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les copies des pages d'ouverture et de clôture des registres, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a relevé **41** observations qui sont explicitées plus loin (chapitre n° 4 et 7).

1.2.7 - Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le 20 septembre 2024, en application de l'article 7 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024, le commissaire-enquêteur a rencontré le 23 septembre 2024, dans les locaux du Conseil départemental à Caen

- M. Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental,
 - M. Camille ALBERTONI , Chargé de Projets – Travaux portuaires,
 - Mme Marie CHATEL, Chargée de mission des Travaux portuaires,
- tous les trois représentant le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 11 pages (voir Annexes) regroupant :

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 3 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 8 octobre 2024.

La Conseil départemental a fait parvenir, le 07 octobre 2024, au commissaire-enquêteur, un document de 5 pages, apportant des réponses aux items relevés (voir Annexes).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse, en classant ses réponses selon les sujets abordés.

2 - OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER

2.1 - Le projet

2.1.1 - Le demandeur

Il s'agit du Conseil départemental du Calvados, 1 Place Gambetta - BP20520 – 14035 CAEN Cedex 1, représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, Directeur général adjoint du Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux et aménagements.

2.1.2 - La raison d'être du projet

Les travaux de reconstruction du port de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ont débuté en 1846 et ces travaux ont conduit au fil du temps à la réalisation de l'avant-port actuel. Les épis Est et Ouest ont été construits en 1956 dans le prolongement d'un quai en maçonnerie.

Suite aux tempêtes, à l'action de la houle et à la salinité de l'eau de mer, les ouvrages constitutifs du port sont devenus vétustes et risquent, sur certaines zones de s'effondrer. Afin de garantir la sécurité, ils nécessitent d'être confortés et remis en état rapidement.

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée. Dans ce but, le Conseil départemental du Calvados a mandaté le bureau d'études TBM environnement afin de réaliser la demande d'autorisation environnementale pour ces travaux de réfection des môles est, ouest, du quai Letourneur et de l'épi ainsi que de la promenade Signac et l'extrémité ouest.

L'objectif de ces travaux est de pérenniser l'ensemble des ouvrages du port de Port-en-Bessin pour **les 100 prochaines années** ; ils s'échelonneront **sur 27,5 mois**.

D'un point de vue économique, **le coût du projet global est de 19 668 595 euros hors taxe et aléa**.

2.1.3 - La localisation

Le présent projet concerne les travaux de réfection des ouvrages décrits ci-dessus, ceux-ci constituant l'avant-port de Port-en-Bessin-Huppain, dans le département du Calvados (fig. page 3).

2.1.4 - La nature des travaux

Les digues actuelles sont fragilisées par la houle et présentent notamment des affouillements, des fractures, des déjointoiements, des dalles manquantes, des fissures ou encore des bombements. Afin de pérenniser les ouvrages maritimes du port, les interventions suivantes sont prévues selon l'ouvrage traité :

- Travaux sur les môles Ouest et Est :

- des opérations de rejointoiements des maçonneries le long des parements des digues nécessitant notamment le nettoyage préalable de ces parements ainsi que la reprise des

maçonneries dégradées. Ces opérations préalables permettront de limiter les départs de coulis béton lors des opérations suivantes ;

- le traitement de l'affouillement par un remplissage béton depuis le haut de la digue ;
- le renforcement des angles de la digue par la mise en place de tirants dans le corps de maçonnerie ;
- le rejointoiement et le remplacement des dalles abîmées ;
- la reprise de la carapace et des maçonneries du corps de digue en arrière des enrochements ;
- la stabilisation des fondations et le renforcement des maçonneries du corps de digue par la réalisation d'injection afin de combler les fissures et fractures ;
- dans le cadre des préconisations de confortement, la mise en place d'un rideau de palplanches sur l'ensemble des zones injectées constituera un caisson dans lequel le coulis de ciment sera confiné sous l'ouvrage pour éviter son départ vers la mer.

Ces deux dernières opérations nécessiteront le déplacement des blocs d'enrochements du corps de digue. Ces derniers seront stockés provisoirement, le temps des travaux, et réutilisés pour la reconstitution de la carapace. Un apport de blocs sera toutefois nécessaire. Cet apport de blocs plus lourds assurera la stabilité du pied de digue.

En première approche, l'utilisation d'une plateforme autoélévatrice semble la plus appropriée aux contraintes du site afin de pouvoir continuer à travailler à marée basse et ainsi profiter au maximum du travail hors de l'eau.

Une zone de stockage sera mise en place au niveau de l'enracinement du môle Est. Une grue pourra être laissée à poste et les blocs mis en stock le long du môle côté mer.

- Travaux sur la promenade Signac :

Les travaux prévoient la conservation de la partie basse du mur et la mise en place d'une digue en enrochements.

- le terrassement de la chaussée à la pelle mécanique ;
- le déplacement des enrochements existants à la pelle mécanique. La dépose des enrochements sera réalisée simultanément à la dépose de la voirie existante afin d'éviter un effondrement du parapet existant. Les enrochements déplacés seront stockés sur site en vue de leur réutilisation à la fin des travaux de réhabilitation ;
- la déconstruction du parapet et du parement existant. Les matériaux de ce parement et de ce parapet seront soit évacués soit concassés et réutilisés en remblai sur place ;
- la reprise du parement et du parapet de l'extrémité Ouest de la promenade ;
- la constitution d'une digue à talus en enrochement. Deux couches d'enrochement sont prévues avec une bêche d'ancrage dans le platier calcaire. Les blocs déposés seront réutilisés. Un apport de blocs neufs sera nécessaire pour compléter le talus ;
- mise en place d'un drain en pied de falaise pour capter les eaux d'écoulement et les évacuer ;
- réalisation d'un mur poids en tête des enrochements. Ce mur jouera un rôle de parapet pour assurer la sécurité des usagers et permettra d'assurer la transition entre les enrochements et la voirie ;
- réalisation de la voirie identique à l'existant. Un apport de remblai est nécessaire pour reconstituer le corps de voirie. En première approche, il a été considéré uniquement des apports de remblais extérieurs. Toutefois, il sera éventuellement possible d'optimiser ce

point en réalisant un traitement de sol des matériaux en place ainsi qu'en réutilisant les matériaux de déconstruction du mur après concassage.

- Travaux sur l'extrémité Ouest de la promenade :

Le parement de l'extrémité Ouest de la promenade est entièrement déstructuré. Le parapet ne tient plus que par effet de voûte. L'objectif est d'assurer la réparation du parement et la stabilité du parapet.

- dépose de l'enrobé ;
- dépose des éléments de parapet ;
- reprise des cavités ;
- purge et reprise du parement en dehors des zones détruites ;
- finition et remise en place des équipements ;
- mesures de protection provisoires. La falaise qui surplombe la zone de travail présente un fort risque de chute de blocs. Des protections provisoires spécifiques et localisées seront donc prévues.

- Travaux sur le quai de l'Epi :

Le mur de quai présente une cavité ainsi que des décollements du parement. La cavité présente sera comblée par une reprise en béton projeté et un remontage du parement en pierre sera réalisé. Le rejointoiement est prévu sur la totalité du quai de l'Epi.

Les eaux pluviales issues des gouttières et du quai Letourneur seront collectées puis rejetées au niveau du quai de l'Epi. Les volumes déversés au sein du port resteront identiques.

- Travaux sur le quai Letourneur :

La restauration du quai Letourneur impose :

- la conservation d'une cale d'accès pour les plaisanciers et la SNSM ;
- la conservation d'un accès piéton à l'estran.

La solution préconisée comprend donc la mise en place d'un enrochement devant les perrés existants.

Un drain sera mis en place au pied des perrés existants afin de permettre les écoulements des résurgences de l'Aure. Les perrés sous l'enrochement seront laissés en l'état.

Un parapet sera réalisé en tête de l'enrochement pour d'une part bloquer les blocs de tête et d'autre part, assurer la sécurité des usagers en supprimant les risques de chute dans l'enrochement. La cale principale est conservée en l'état. Un escalier béton sera intégré à la limite avec l'enrochement afin de marquer la limite de la cale et sécuriser la circulation piétonne des usagers de la cale. Un garde-corps sera mis en place le long de l'escalier côté talus.

Un second escalier sera intégré dans l'enrochement à la limite avec la promenade Signac afin d'assurer un accès piéton à l'estran. Cet escalier sera également équipé d'un garde-corps.

2.1.5 – Les installations de chantier et l'accès au chantier

Deux installations de chantiers pourront être mises en place : la première au niveau des môles et la seconde au niveau du quai de l'Epi et Letourneur.

La zone de mouillage plaisancier sera accessible par un accès piéton mais ne sera pas utilisée dans le cadre des zones d'installation de chantier. Si une zone de dépôt de blocs est nécessaire, celle-ci devra se faire sur l'estran côté mer.

L'accès au môle Est reste possible pour le public (cheminement piéton prévu), alors que l'accès au quai Letourneur, lors des travaux du môle Ouest sera interdit sauf pour les ouvriers. Le stationnement sera conservé pour les habitants du quai Letourneur, au niveau du quai de l'Epi.

2.2 - La composition du dossier

Le dossier comprend les pièces exigées par l'art. R214-6 du code de l'Environnement.
La liste en a été dressée au § 1-2.4 supra.

2.3 - Les impacts du projet

2.3.1. - Synthèse des enjeux, effets et mesures d'accompagnement

L'étude d'impact concerne les trois thèmes suivants : milieu physique, milieu humain, milieu naturel et biodiversité.

Pour chacun de ces thèmes, sont considérés : les éventuels effets du projet sur l'état initial et les mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs notables (ERC) qui seront prises.

Les effets sont classés par type :

- direct (D) ou indirect (I)
- permanent (P) ou temporaire (T)

Suivant la méthodologie d'évaluation des incidences du projet, dès lors que l'incidence a, au minimum, un niveau « moyen », une mesure est réalisée pour éviter ou réduire cette incidence.

Les niveaux d'incidence en phase d'exploitation étant tous faibles, aucune mesure ERC n'a donc été proposée pour cette phase.

• Pour l'environnement physique

- Topographie :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Négligeable	Aucun	I/T	-	Négligeables

- Contexte géologique :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Aucun	I/T	-	Négligeables

- Bathymétrie :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Négligeable	Réalisation de l'engravure pour la pose des blocs et enrochements en pied de môles et quais	D/P	-	Faibles

- Eaux souterraines :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Dégradation de la qualité de l'eau par une pollution accidentelle en <u>phase travaux</u>	D/T	-	Faibles

- Masse d'eaux côtières :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Risque de dégradation de la qualité de l'eau par une remise en suspension de sédiments et une pollution accidentelle en <u>phase travaux</u>	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Mesures contre la pollution accidentelle - Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau	Faibles

- Zones conchylicoles :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Risque de dégradation de la qualité de l'eau par une remise en suspension de sédiments et une pollution accidentelle en <u>phase travaux</u>	I/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Mesures contre la pollution accidentelle - Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau	Faibles

- Eaux de baignade :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Risque de dégradation de la qualité de l'eau par une remise en suspension de sédiments et une pollution accidentelle en <u>phase travaux</u>	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Mesures contre la pollution accidentelle - Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau	Faibles

- Conditions océanographiques et hydrodynamisme :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Emprise de BCR/enrochements supplémentaires en pied de môles et de quai/promenade	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Mesures contre la pollution accidentelle - Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau	Faibles

• **Pour le milieu humain.**

- **Démographie :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Négligeable	Effet Positif en phase travaux par la participation au tissu économique local	D/T	-	Négligeables

- **Activité de commerces et services :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Perturbation des activités	I/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Maintien des activités du territoire	Faibles

- **Activités portuaires :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Perturbation des activités	I/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Maintien des activités du territoire	Faibles

- **Activités liées au tourisme et loisirs :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Perturbation des activités	I/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers - Maintien des activités du territoire	Faibles

- **Déplacements humains – Routes locales et départementales :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Perturbation des activités	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers	Faibles

- **Déplacements humains – Sentiers pédestres et pistes cyclables :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Négligeable	Perturbation des déplacements	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers	Faibles

- **Trafic portuaire :**

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Perturbation du trafic	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers	Faibles

- Réseaux et servitudes associées :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Interception des réseaux	D/T	- Ensemble de mesures liées à la sécurité et information aux usagers	Négligeables

- Santé humaine :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Habitat et nuisance (visuelles) Altération de la qualité de l'air avec poussières lors des travaux Bruit et vibrations lors des travaux Rares nuisances lumineuses	D/T	- Lutte contre les nuisances du chantier	Faibles

- Paysage et patrimoine :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Modification temporaire du paysage	D/T	-	Faibles

• Pour l'environnement naturel

- Faune Flore et Habitats terrestres :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible à Fort	Risque de destructions d'individus Risque de destruction d'habitats Risque de dérangement et perturbation du cycle biologique des espèces dans un contexte portuaire déjà soumis à perturbations anthropiques et/ou pollution lumineuse	D/T et P	- Evitement des habitats écologiques à enjeu - Suivi environnemental de chantier - Suivi des espèces et habitats terrestres à N+2, N+4 et N+6	Négligeables

- Habitats marins :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible à Fort	Dégradation voire destruction des habitats	D/T et P	- Evitement des habitats écologiques à enjeu - Suivi environnemental de chantier - Suivi des espèces et habitats marins à N+2, N+4 et N+6	Faibles à moyen

- Mammifères marins :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Fort	Bruits sous-marins générés par les travaux de battage et palplanches	D/T	- Maîtrise des risques de dommages physiologiques directs via le Soft-Start N+2, N+4 et N+6 - Suivi des espèces et habitats marins à	Faible

- Avifaune :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen	Perturbations engendrées par les travaux maritimes et talutages du quai Letourneur et de la promenade Signac	D/T	-	Nul

- Reptiles :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Moyen à faible	Perturbations engendrées par les travaux maritimes et talutages du quai Letourneur et de la promenade Signac	D/T	- Protection des individus et des habitats	Nul

- Chiroptères :

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Faible	Perturbations engendrées par les travaux maritimes et talutages du quai Letourneur et de la promenade Signac	D/T	-	Nul

- Zones Natura 2000 et ZNIEFF:

Enjeu	Principaux effets potentiels du projet	Type	Mesures ERC envisagées	Effets résiduels
Aucun	Six sites Natura 2000 et 5 ZNIEFF hors du périmètre du site mais dans un rayon de 10 km. S'agissant du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Falaises du Jurassique du Calvados, le port de Port en Bessin en est exclu	I/P	-	Négligeables

2.3.2. - Analyse des effets cumulés

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité.

A ce jour, seul le projet « Création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados » a été identifié. Il apparaît que les effets cumulés de ces deux projets ne génèrent pas d'effet sur l'environnement.

2.4 - La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes réglementaires

2.4.1 – Avec le DSF Manche-Est :

Le projet s'inscrit dans le secteur 4 « Baie de Seine ».

Le site d'étude est concerné par la pêche professionnelle et de loisir. Le projet est en lien direct avec ces usages identifiés au sein du document.

2.4.2 – Avec le SCOT du Bessin :

Le projet s'inscrit au sein du SCOT du Bessin approuvé le 20 décembre 2018.

La pérennisation des môles de Port-en-Bessin-Huppain s'inscrivent dans ce SCOT d'un point de vue économique et touristique.

2.4.3 – Avec le PLUi de Bayeux Intercom :

Le projet de pérennisation est concerné par l'axe 1 du PADD "territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre" pour sa vocation maritime et son insertion dans la trame bleue du territoire.

Le projet s'insère également dans l'orientation 37 mettant en avant le confortement et le développement des économies qui valorisent les ressources du territoire.

Le quai Letourneur ainsi que le Sud-Est de l'AEI sont concernés par le périmètre d'information de droit de préemption urbain et une partie Sud de l'AEI est soumise à prescription; elle se trouve en effet dans un ensemble d'éléments de paysage : il s'agit d'un secteur de patrimoine bâti de niveau 3. Cela signifie que toutes nouvelles constructions, dans ces secteurs de zones N et UG, doivent être reprises ou réinterprétées pour préserver ou renforcer l'harmonie de l'ensemble.

Enfin, elle se trouve dans la zone de servitude d'utilité publique de la Tour Vauban; l'avis de l'ABF a été sollicité dans le cadre du projet.

2.4.4 – Avec le SDAGE :

Le projet de Port-en-Bessin-Huppain est situé au droit du territoire du SDAGE Seine-Normandie.

Il apparaît que le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027, avec en particulier :

- la prise en compte de la continuité hydrologique de l'Aure qui sera préservée;
- les mesures d'évitement et de réduction, suffisantes, pour éviter toute incidence résiduelle et par voie de conséquence le recours à des mesures de compensation ;
- la mise en place de mesures permettant d'éviter le risque d'émission de polluants dans le milieu aquatique et le risque de rejet accidentel ;
- la collecte spécifique des eaux de ruissellement issues du quai Letourneur et du quai de l'épi avant leur rejet dans le port.

2.4.5 – Avec le SAGE :

Le projet se trouve sur le périmètre du SAGE Aure, actuellement en cours d'instruction.

2.4.6 – Avec le PGRI :

Le projet est compatible avec le PGRI du Bassin Seine Normandie 2022-2027, dans la mesure où, par ailleurs, le risque de submersion marine est pris en compte.

2.5 - Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Comme cela a été rappelé précédemment, les niveaux d'incidence en phase d'exploitation sont tous Faibles et aucune mesure n'a été proposée. Les mesures suivantes concernent la phase chantier.

2.5.1 – Les mesures d'évitement :

Elles concernent les habitats écologiques à enjeux, qu'il s'agisse des habitats terrestres, des habitats marins et de la faune associée.

2.5.2 – Les mesures de réduction :

- les mesures liées à la sécurité du chantier et à l'information des usagers pour ce qui portuaires, les activités liées au tourisme et loisirs ainsi qu'aux déplacements humains de tous types ;
- les mesures contre la pollution accidentelle des eaux littorales et des habitats marins ;
- la maîtrise des risques de dommages physiologiques directs via le Soft-Start pour ce qui concerne les habitats marins et les mammifères marins ;
- le maintien des activités du territoire pour ce qui concerne les activités portuaires, les activités de commerce et services ainsi que pour le activités liées au tourisme et loisirs ;
- la lutte contre les nuisances sonores et vibratoires du chantier pour la santé humaine.

2.5.3 – Les mesures d'accompagnement :

Elles sont de quatre ordres :

- la prise en compte de la période de travaux à éviter pour la préservation des habitats terrestres ;
- la prise en compte de la période de travaux à éviter pour la préservation des habitats marins ;
- la prise en compte des périodes à éviter pour la conduite des travaux de battage et de mise en œuvre du BRH pour ce qui concerne les mammifères marins;
- les mesures prises pour la préservation de la qualité des eaux littorales.

Elles s'appliquent à la phase chantier puis au-delà. Il s'agit :

- du suivi de la qualité des eaux littorales lors du chantier ;
- du suivi environnemental du chantier pour ce qui concerne les habitats terrestres et marins, ainsi que de la faune associée ;
- du suivi des habitats terrestres, des habitats marins et des espèces associées à N+2, N+4 et N+6.

3 - VISITE SUR PLACE

La visite du site est particulièrement aisée car accessible à tous moments, à l'exception du môle ouest, interdit d'accès pour des raisons de sécurité. Elle s'est faite en compagnie de Monsieur Nathanael DELPORTE, responsable du projet et de Monsieur Camille ALBERTONI, chargé d'opération, représentant le maître d'ouvrage et désigné comme personne-ressource du projet, représentants le Conseil départemental du Calvados (Direction générale adjointe déplacements et aménagements – Service Ports et Littoral). Elle a permis, depuis l'extrémité du môle est, d'avoir une vision d'ensemble du site et de tous les secteurs impactés par le projet.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre dématérialisé mis à la disposition du public a été consulté 1070 fois et a fait l'objet de 27 contributions qui ont été insérées dans le registre d'observations. Sur ce même registre, 10 contributions écrites ont été notées et 4 courriers ou email ajoutés.

Le public a donc marqué un intérêt certain pour cette enquête publique.

Les **41** observations portées sont annexées au présent document.

5 - TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE AU PVS

A l'issue de l'enquête publique, le 23 septembre 2024, en application de l'article 7 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2024, le commissaire-enquêteur a rencontré, dans les locaux du

Conseil départemental à Caen

- M. Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental,
 - M. Camille ALBERTONI , Chargé de Projets – Travaux portuaires,
 - Mme Marie CHATEL, Chargée de mission des Travaux portuaires,
- tous les trois représentant le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 11 pages (voir Annexes) regroupant :

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 3 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 8 octobre 2024.

La Conseil départemental a fait parvenir, le 07 octobre 2024, au commissaire-enquêteur, un document de 5 pages, apportant des réponses aux items relevés (voir Annexes).

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES

6.1 – Evaluation environnementale du projet

Dans le cadre de l’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale au titre de l’article D.181-17-1 du code de l’environnement concernant le présent projet, la mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) de Normandie s’est réunie le 3 janvier 2024 et a formulé son avis et exprimé plusieurs recommandations :

- sur la présentation du projet, la MRAe considère que le dossier est complet, bien illustré et que l’organisation en est claire ;
- sur le contenu du dossier, il est demandé une clarification sur le terme « Substances OSPAR » et sur l’emprise supplémentaire d’enrochements alors qu’il était annoncé que le projet ne modifiait pas l’existant ;
- sur l’analyse de la prise en compte de l’environnement, de la santé humaine et de certaines activités humaines par le projet :
 - au titre de la biodiversité, l’autorité environnementale recommande de compléter l’inventaire concernant les chiroptères par un nouveau passage afin de confirmer l’absence d’individus fréquentant l’emprise du projet, notamment ceux d’espèces migratoires.

- au titre des incidences et mesures ERC sur les habitats marins, la MRAe recommande de mieux justifier le niveau d'incidence estimé des travaux sur ces habitats et de démontrer que les mesures d'évitement et de réduction envisagées seront suffisantes pour conclure sur l'absence d'incidences résiduelles. Dans le cas contraire, elle recommande de prévoir des mesures de compensation adaptées.
- au titre des incidences et mesures ERC sur la qualité des eaux, et plus particulièrement du risque de pollution de l'eau, la MRAe recommande de compléter le dispositif ERC par la définition précise de mesures à prendre en cas d'écart entre les résultats obtenus et les objectifs fixés, notamment en cas d'analyse de l'eau révélant une pollution physico-chimique.
- au titre des incidences et mesures ERC sur les mammifères marins, la MRAe recommande qu'un naturaliste forme et accompagne l'opérateur du chantier à l'observation des mammifères marins afin de s'assurer de leur absence effective lors du battage des palplanches selon la technique du « soft-start ».
- au titre du climat, de l'air et des nuisances sonores, la MRAe recommande de préciser l'évènement centennal considéré dans la modélisation des ouvrages du port et d'indiquer comment les effets du changement climatique ont été pris en compte, au regard de l'objectif de pérennisation pour cent ans de ces ouvrages affichés par le maître d'ouvrage.
- au titre de la pêche à pied, la MRAe recommande que soit portée une vigilance particulière au respect des mesures prises et de veiller à ce que soit assurée une information auprès des pêcheurs à pied, en amont des travaux et durant ceux-ci, par différents moyens de communication et d'information complémentaires.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Les compléments d'information demandés sont fournis par le pétitionnaire. Ils répondent point par point aux recommandations exprimées par la MRAe. Ils sont précis et justifiés. Ils ont fait l'objet de la production d'un dossier spécifique « Mémoire en réponse de l'avis MRAe » daté de mars 2024 et proposé à la consultation au cours de l'enquête.

6.2 - Avis du conseil municipal

Comme cela était précisé dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, une délibération du conseil municipal de Port-en-Bessin-Huppain devra être prise avant le samedi 05 octobre 2024 et transmise à la DDTM14.

6.3 - Avis des PPA

Les Personnes Publiques Associées ont formulé des observations entre août et octobre 2023 qui ont été prises en compte par le pétitionnaire. Les avis des PPA ont été soumis aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur a dressé la synthèse suivante des avis formulés.

6.3.1 – DRASSM (Direction des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines)
(7 septembre 2023)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

6.3.2 – ARS (Agence régionale de santé)(24 octobre 2023)

Avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- *Il convient de maintenir fermées les zones de pêche à pied des coquillages, durant toute la durée des travaux ;*
- *le pétitionnaire est invité à détailler les actions qu'il mettra en place en cas de plaintes des riverains au sujet des transports d'accès au chantier.*

6.3.3 – PREMAR (Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord) (septembre 2023)

Avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

- *faire apparaître, dans la section 10 de l'étude d'impact, la compatibilité avec les préconisations du document stratégique (DSF) de la façade Manche Est - mer du Nord ;*
- *le pétitionnaire devra veiller à ce que les retards éventuels de chantier ne fassent pas glisser les travaux vers les périodes les plus écologiquement sensibles*

6.3.4 – DDTM SEB (Direction départementale des territoires et de la mer – Service Eau et Biodiversité) (21 septembre 2023)

Avis favorable, assorti des observations suivantes :

- *le retrait des blocs de béton de la promenade Signac devra être réalisé entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre ;*
- *ces blocs ne doivent en aucun cas être trainés sur le sol mais levés verticalement puis emportés ;*
- *les blocs doivent être directement entreposés dans une benne ;*
- *après le retrait des blocs, la benne doit être déplacée en dehors de la promenade Signac, par ailleurs libre de tout entreposage d'engins de chantier ;*
- *à l'issue du chantier le processus inverse est effectué pour la remise en place des blocs, toujours pendant la même période.*

6.3.5 – Direction départementale des territoires et de la mer – Service Maritime et Littoral (17 octobre 2023)

Avis favorable, sans remarque particulière.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Les différentes observations formulées par les PPA sont des appels à vigilance sur différents points du chantier. Ils préconisent des mesures à entreprendre sur le plan de la méthode et de l'information auprès du public.

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

Les observations du public sont répertoriées en fonction de leur origine :

RO pour les observations portées sur le Registre d'Observation

RD pour les observations portées sur le Registre Dématérialisé

MC pour les observations reçues par Mail ou par Courrier

RO 1/10 : Monsieur Jean-Michel HOCQUARD, 12 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il souhaite la conservation d'une « cale de cheminement » qui passe au-dessus des enrochements. En effet, elle ne présenterait pas une aggravation du risque, même à haute mer. L'absence de cette cale ne permettrait plus l'accès aux PMR (personnes à mobilité réduite), non pris en compte dans le projet, créerait un danger par l'escalier sensé la remplacer et empêcherait un accès pour tous à la plage de l'avant-port, élément social, touristique et maritime de PORT.

RD 1/27 : Monsieur Jean-Michel HOCQUARD, 12 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Les travaux ne prévoient pas la protection ou le réaménagement de la cale Ouest qui permet l'accès à la plage à marée basse. C'est pourtant un élément de vie sociale : plage, pêche à pied, accès à l'estran et aux petites embarcations. Pourquoi la supprimer ? Aucune raison ne permet d'indiquer que c'est un élément aggravant de la situation que l'on souhaite éviter, à savoir la montée des eaux.

Il ajoute que les risques d'arrivée d'eau, à marée haute, se feront par l'épi, par la place de la Fontaine (porte du bassin à flot) et par le reste du port situé en dessous du niveau altimétrique du Quai Letourneur. Il suggère le renforcement des enrochements devant cette cale, ce qui deviendrait un élément supplémentaire de protection du Quai Letourneur et des habitations. Il propose quelques aménagements relatifs au point de départ de cette cale depuis le quai.

Il termine en précisant que des escaliers d'accès à l'estran seraient dangereux compte tenu de leur caractère glissant et seraient non conformes aux dispositions à prendre pour les règles PMR à respecter dorénavant. Il considère que c'est tout un écosystème de vie locale que l'on brade alors qu'il est possible de le sauvegarder.

RD 2/27 : Madame Emmanuelle de KERLEAU, 12 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Le projet restreint fortement les accès à marée basse, pour la baignade pour les enfants, les personnes âgées et les Personnes à Mobilité Réduite. Il est indispensable de conserver cet accès par la cale ; il doit en outre être différent de celui des bateaux pour des raisons de sécurité.

RD 3/27 : Monsieur Jean-Michel HOCQUARD, 12 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il vient ici compléter ses contributions RO1 et RD1 en insistant sur la dangerosité d'un escalier qui permettrait aux piétons d'accéder à l'estran et rendant impossible l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, les privant ainsi d'un droit d'accès à l'espace public maritime.

RO 4/10 : Monsieur Benoit ABEANA, 15 Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il a constaté qu'au cours des 3 dernières tempêtes majeures, les vagues n'avaient pas déferlées sur le quai Letourneur, au niveau du n°15, et que la raison en était la présence de la cale parallèle au quai Letourneur. Il suggère d'en rajouter d'autres plus à l'Ouest pour renforcer l'effet de brise-lame.

Il envisage, à l'inverse, la suppression de la cale perpendiculaire qui favorise l'accélération des vagues et provoque l'inondation du quai Letourneur à ce niveau et propose de la remplacer par la cale Vauban à reconditionner. Il propose, enfin, un éloignement de l'enrochement de façon à ménager un canal d'eau entre le pied de digue et la mer.

RD 4/27 : proposé par anonyme

Merci pour le projet. Il paraît en revanche important de conserver une cale pour permettre l'accès des personnes fragiles. En effet un escalier serait glissant et difficilement praticable.

RD 5/27 : proposé par anonyme

La cale est indispensable pour l'accès à la plage et à la baignade. Comment faire avec une poussette ? De plus un escalier est glissant et impraticable.

RD 6/27 : proposé par anonyme

Se présentant comme une personne avec un âge avancé, ce citoyen demande la conservation de la cale pour profiter des joies de la baignade en toute sécurité.

RD 7/27 : proposé par anonyme

Le maintien de la cale est indispensable pour pouvoir continuer à profiter de la baignade sans danger.

RD 8/27 : Monsieur Michel et Madame Josee CADERAS de KERLEAU, 50 rue de Miromesnil – 75008 - PARIS

Ils trouvent le projet intéressant mais souhaitent garder ou refaire la cale d'accès à la plage. En effet un escalier glissant rendrait cet accès dangereux.

RD 9/27 : proposé par anonyme

Le maintien de la cale est totalement indispensable pour accéder à la plage, en particulier pour les familles avec des enfants en bas âge en poussette. Un escalier serait glissant et extrêmement dangereux.

RD 10/27 : Monsieur Hugues CHRETIEN, Quai Philippe Oblet – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Le maintien de la cale Ouest est totalement indispensable pour accéder à la plage, aussi bien pour la population portaise que pour les visiteurs. Il suggère que, si cette cale cause souci et

dommage aux riverains du Quai Letourneur, il serait possible de la déplacer au niveau de la promenade Ouest, afin de satisfaire tout le monde.

Il ajoute que s'il y avait une piscine d'eau de mer devant les habitations, elle aurait pour effet de brise-lame.

RD 11/27 et RD 12/27 : Monsieur Michel BOURQUI et Monsieur Bernard AUBERT, 16 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Ils interviennent au sujet du remplacement de la cale par un escalier et précisent que cela aurait pour effet :

- d'empêcher l'accès à la plage à basse mer pour les PMR, jeunes enfants, handicapés, personnes âgées ;
- de créer du danger avec un escalier rendu glissant par la présence d'algues ;
- d'engager la responsabilité des autorités en ce cas d'accident ;

Ils terminent en indiquant que ne sont pas pris en compte des aspects fondamentaux du PLU de 2020 et du périmètre de site classé.

RD 13/27 : Dominique SAUTHIER, 740 route de Puyat – VIEUX-LA-VAYSSE – 19310 – SEGONZAC

Le libellé de la contribution est identique à RD11 et RD12.

RD 14/27 : Monsieur Frédéric SAUTHIER, 740 route de Puyat – VIEUX-LA-VAYSSE – 19310 – SEGONZAC

Ayant séjourné de nombreuses fois à Port-en-Bessin, il a apprécié la cale qui permet d'accéder à l'estran. Il considère qu'un escalier, même muni d'une rampe, n'apportera aucune amélioration et sera source de danger car les algues, inévitables, le rendront glissant. Il termine en ajoutant, qu'une fois de plus, on ne s'intéresse pas aux PMR.

RD 15/27 : Monsieur Michel JEAN, 8bis rue des Rosiers – 14000 – CAEN

Une cale est un accès en pente douce, donc accessible à tous. Un escalier réduit de fait ces accès : PMR, personnes âgées, enfants etc...

Il s'oppose formellement à ces travaux restrictifs à toute une population.

RD 17/27 : Monsieur Jean-Noël GARREAU, 49 rue des Renards – 44300 – NANTES

Après avoir exprimé sa satisfaction de voir s'effectuer ces travaux qu'il qualifie de « titanesques », la famille de cette personne réside Quai Letourneur depuis plusieurs générations. Conscient des contraintes et des bienfaits de l'habitat sur le front de mer, elle signale que, lorsque la mer est agitée, le seul endroit où l'eau ne dévale pas sur le quai se situe au niveau de la cale Ouest, celle-ci contrecarrant le mouvement des vagues.

Il ajoute que cette cale permet d'accéder à l'estran à marée basse pour toutes sortes d'activités et précise que peu de personnes osent s'aventurer dans l'escalier du bout de la promenade Signac, glissant et inaccessible pour les personnes âgées, les PMR, les familles...

La cale est un atout touristique qu'il ne faut pas supprimer.

RD 18/27 : proposé par anonyme

Usager du port et de la plage de l'avant-port de façon fréquente, cette personne déplore le projet de suppression de la descente douce qui surplombe la résurgence de l'Aure. En effet, le seul accès réside en l'escalier au bout de la promenade Signac, jamais utilisé car dangereux, en compagnie de parents âgés, et de jeunes enfants, surtout avec une poussette.

Ce qui est vrai pour les familles l'est encore plus quand il y a une personne à mobilité réduite permanente.

Cette personne souhaite également la suppression du muret qui est envisagée dans le projet.

Réponse du pétitionnaire:

- En réponse à ce dernier point, il est précisé que la mise en place d'un parapet en granit séparera la voirie et la protection en enrochement. Il sécurisera la circulation des piétons et des véhicules sur le Quai Letourneur.
- De plus, ce muret participera au renforcement de la protection de ce même quai.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La réponse est précise et argumentée.

RD 19/27 : Madame Catherine CLEMENCEAU, 21 Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Elle fait référence à la réunion publique qui s'est tenue le 4 avril 2024 et a bien compris que la lourde réhabilitation du Quai Letourneur conduirait à une nouvelle esthétique du site. Dans ce contexte, elle souhaite la conservation de la cale d'accès à la plage.

Effectuant un repérage des accès piéton le long de la côte entre Grandcamp-Maisy et Port-en-Bessin, elle constate que toutes les communes ont conservé un accès PMR au bord de la mer et à l'accès de la plage à marée basse ou haute selon les sites. Elle remarque, en outre, que les cales d'accès réalisées à Grandcamp-Maisy l'ont été sous l'égide du bureau d'étude ANTEA qui, lui semble-t-il préside à la destinée du projet de Port-en-Bessin.

Elle rappelle que l'accessibilité est une cause d'intérêt national, dont la loi du 11 février 2005 instaure le principe général, pour accompagner l'égalité des Droits et des Chances. Le législateur en est arrivé à l'Accessibilité « universelle » introduite par le Décret du 14 février 2024.

Les membres de son association « Les vigies du Quai », bien conscients des enjeux soulevés par l'importance de ce chantier de rénovation, souhaitent conserver l'accès simple et doux à toute une partie de la population.

RD 20/27 : Monsieur David LEFEBURE, Avenue de Laeken – 38 1090 – JETTE (BE)

Résidant chaque année, pendant 1 mois, sur le Quai Letourneur, il ne conteste pas la nécessité de la réfection du quai. Il souhaite :

- que les mois de juillet et août ne seront pas perturbés par les travaux ;
- la conservation de la cale.

Réponse du pétitionnaire:

- Pour ce qui concerne les mois de juillet et août, le chantier, compte tenu du volume très important des travaux, ne pourra pas être interrompu pendant ces deux mois. Cependant, les travaux de moindre nuisance seront privilégiés pendant cette période.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Dont acte.

RD 21/27 : Madame Denise BAUCHET, 24 rue de la mer – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Habitant Quai Letourneur depuis plus de 30 ans, il est désolé de constater chaque année la dégradation croissante des infrastructures du port, mais encore plus désappointé de savoir que les travaux nécessaires devraient dénaturer l'avant-port.

Il considère, en particulier que la suppression de la cale serait dommageable à tout point de vue. Evoquant la tempête du 26 février 2024, où plusieurs rez-de-chaussée ont été abimés par la projection de rochers, il se demande en plus si l'enrochement du quai représente un risque plutôt qu'une protection ?

Réponse du pétitionnaire:

- Sur le sujet de la projection de rochers, l'objectif des travaux est bien de sécuriser et renforcer la protection du Quai Letourneur afin d'éviter la projection d'éléments maçonnés lors des tempêtes.
- L'utilisation des enrochements permettra justement d'absorber l'énergie lors du choc des vagues et limiter les franchissements par paquet de mer sur le quai, tout en assurant une transparence hydraulique nécessaire au bon drainage des résurgences de l'Aure dans l'avant-port.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Dont acte.

RD 24/27 : Monsieur Florent BOFFARD, 14 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il considère que la suppression de la cale est regrettable. Un accès à la plage est nécessaire et la solution d'un escalier serait dangereuse en raison des algues, et peu accessible pour beaucoup d'entre nous.

RD 26/27 : Monsieur Franck DUMAS, 21 Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il considère que la suppression de la cale sera préjudiciable à sa pratique de la nage, à raison d'une heure par jour. Emprunter un escalier lui serait très difficile avec son équipement.

Par ailleurs, cette cale est un lieu permettant le « vivre ensemble » car très utilisé.

Il souhaite que cette cale soit présente dans l'enrochement, comme cela a été fait par la société ALTEA à Grandcamp-Maisy.

Cette contribution a également été déposée au cours de la permanence n°4 : cela fait doublon.

RD 27/27 : Madame Catherine CLEMENCEAU, 21 Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Au nom de l'association « Les vigies du quai », elle présente une actualisation d'un dossier de février 2022, relatif au Quai et au Perré Letourneur ainsi qu'à la Promenade Signac. Ce dossier présente tous les aspects liés au projet de rénovation du port, objet de cette enquête (impact paysager, monuments historiques concernés, impact sur l'écosystème, espace partagé, dimension financière). Illustré de nombreuses photos, il traite de l'évolution du site au cours du temps, des résurgences de l'Aure et des épisodes tempétueux qui ont affecté ce côté du port.

En conclusion, elle considère que :

- le projet dans sa globalité n'est pas à remettre en cause mais le traitement du secteur du Quai Letourneur et de la Promenade Signac lui paraît inadéquate ;
- la préservation de la cale est une question de bon sens ;
- le remplacement de la cale par deux escaliers aurait pour conséquence d'empêcher l'accès à la plage de bon nombre de personnes et en particulier les Personnes à Mobilité Réduite ;

- des références d'urbanisme ne sont pas prises en compte : PLU 2020 et périmètre de site classé.

Cette contribution a également été déposée au cours de la permanence n°4 : cela fait doublon.

Réponse du pétitionnaire:

● La réponse porte sur toutes les contributions ci-dessus (de RO1 à RD27). Elle concerne la demande de conservation de la cale d'accès à l'estran située sur le Quai Letourneur. En raison du nombre important de demandes, l'aménagement de cette partie du projet est en cours d'étude. En effet, il est étudié la faisabilité de créer une nouvelle cale constituée d'une dalle béton qui posséderait des caractéristiques géométriques (dimension, pente...) proche de l'existante. En raison des désordres présents et compte tenu des travaux de renforcement du Quai Letourneur à réaliser, il n'est pas possible de conserver la cale actuelle.

● Cette nouvelle cale aménagée dans la protection en enrochement pourrait être légèrement décalée en direction de la Promenade Signac afin d'éviter les résurgences de l'Aure au pied de l'ouvrage. Enfin, pour sécuriser la circulation des piétons sur la cale, un garde-corps en acier inoxydable sera installé côté terre.

● En réponse à RD27, à propos du respect du PLU 2020 et de la notion de périmètre de site classé, il est rappelé que le site ne se situe, ni en site inscrit, ni en site classé. Le site est positionné aux abords de 500 m d'un monument historique et la déclaration préalable réalisée permettra de démontrer que le projet est conforme aux restrictions imposées par sa localisation. Pour ce qui concerne la conformité au PLU 2020, il n'y a pas d'anomalie ; le projet se situe en zone Np du PLU 2020 en conformité avec le règlement écrit de cette zone.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La solution proposée répond parfaitement aux nombreuses demandes des usagers du Quai Letourneur, compte tenu des contraintes naturelles rencontrées.
Les règles d'urbanisme sont par ailleurs respectées.

RO 2/10 : Madame Yseult CAVELIER, Hameau d'Escures – 14520 - COMMES

Elle représente l'armement « Enosis » et occupe un des stands de la Halle à poissons sur le quai de l'Épi. Elle s'inquiète de l'accès à l'épi et rappelle la nécessité permanente de pouvoir accéder à la halle en camion. Elle suggère de créer un autre endroit de vente, le temps des travaux.

Réponse du pétitionnaire:

● Elle concerne l'accessibilité de la halle aux poissons. Celle-ci restera possible pendant toute la durée des travaux. Cette obligation d'accessibilité a été imposée dans le cahier des charges des travaux à destination des entreprises. Cela concernera les camions, les voitures et les piétons.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

L'accès permanent est conservé.

RO 3/10 : Monsieur SANCHEZ, Le Bouffay – 14520 - COMMES

Il souhaite ne pas interdire l'accès piéton au môle Ouest avant la réalisation des travaux. Il constate que systématiquement tous les éléments interdisant l'accès (barrière, cadenas.) sont dégradés ou brisés.

Réponse du pétitionnaire:

● Elle concerne l'accessibilité du môle Ouest. Pour des raisons de sécurité, cet accès est fermé par arrêté départemental en date du 09/01/2020, en raison des désordres observés sur la structure. Les accès seront rétablis dès achèvement des travaux et sécurisation complète des ouvrages.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La mise en sécurité est nécessaire.

RO 5/10 : Monsieur et Madame MARUT, 24 Quai Baron Gérard – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Ils s'inquiètent de la circulation Quai Baron Gérard, déjà très problématique en temps normal, au cours de la saison de la pêche à la coquille St Jacques, soit de novembre à fin mars. Que cela va-t-il devenir pendant les travaux de réhabilitation du môle Est ?

La difficulté rencontrée réside dans le stationnement de semi-remorques qui viennent charger les coquilles et qui stationnent sur une voie complète du Quai Baron Gérard, obturant totalement cette voie et entraînant un trajet hasardeux et dangereux pour les utilisateurs de l'autre voie.

Ils suggèrent le stationnement de ces semi-remorques sur le trottoir de pêche, habituellement occupé par les pêcheurs. La voie serait alors libérée, le temps des travaux, rendant alors possible le passage des engins de chantier vers le môle Est.

Réponse du pétitionnaire:

● Pour ce qui concerne la circulation Quai Baron Gérard, les contraintes d'accès et de circulation ont été prises en compte dans la réalisation des travaux, en maximisant autant que possible le transport par voie maritime, en adaptant l'approvisionnement aux conditions de circulation (période touristique, saison de la coquille...), en mettant en place un dispositif de communication poussé et en mettant en place une plateforme de recueil des plaintes pour une réaction rapide.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La problématique de circulation a bien été prise en compte

RO 6/10 : Madame Sandrine BAZIN , Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
Qu'en sera-t-il du stationnement pendant les travaux ?

Réponse du pétitionnaire:

● Pour ce qui concerne le stationnement Quai Letourneur, les contraintes de stationnement des riverains lors du chantier seront prises en compte. Le stationnement sera conservé autant que possible devant leur domicile. De plus, le cahier des charges destinés aux entreprises de travaux insiste sur l'optimisation de l'emprise du chantier afin de maintenir le maximum de places de stationnement.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La problématique de stationnement a bien été prise en compte. Le fait que plusieurs propriétaires pratiquent la location saisonnière une bonne partie de l'année, mérite d'être rappelé afin de limiter les risques de non location.

RO 7/10 : Monsieur Hubert AUPETIT, 6 rue de la Croix – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il reconnaît que ces travaux sont les bienvenus, mais trouve que d'endroits vont être interdits aux piétons.

D'autre part, il s'étonne de ne pas avoir reçu, contrairement à des voisins, la visite d'un expert afin de faire un état des lieux en cas de dommage ; il a pourtant signalé, ce qu'il considère comme une omission, au Tribunal administratif, en juillet.

RO 8/10 : Monsieur ou Madame L'HOPITAL, 11 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Il ou elle s'étonne de ne pas avoir reçu, contrairement à des voisins, la visite d'un expert afin de faire un état des lieux en cas de dommage.

MC 2/4 : Monsieur Jean-François LANGLOIS, 7 Route d'Escures – 14520 – COMMES

Cette personne intervient ici en tant que propriétaire des immeubles et gérant de deux SCI qui seront impactés pendant les travaux du port :

- la SCI JFL avec deux immeubles situés 4 Quai Félix Faure et 3 rue Nationale à Port-en-Bessin (locataire SARL « Le Marché de Lalie ») ;
- la SCI FONTAINE NATIONALE dans un immeuble situé 1 rue Nationale.

Il précise que si ces bâtiments seront peu impactés par des travaux, ils souffriront des éventuels désordres occasionnés par la fréquentation routière des camions et autres engins de chantier. En outre la maison située 1 rue Nationale se verra privée financièrement de location (touristique) durant cette période de travaux.

Ce dernier bâtiment, très ancien, souffre de plusieurs maux (pas de fondation, présence d'eaux souterraines...) et son propriétaire s'inquiète des effets des vibrations occasionnées par les camions (19 à 40 tonnes d'après lui) et engins de chantier.

En ce qui concerne le circuit des camions, il suggère de repartir, depuis le Quai Letourneur, en empruntant la rue Michel Lefournier vers la Rue Nationale, à ses yeux moins délicate et plus directe pour les camions.

Au sujet de la location qui sera impactée, il demande quels seront les dédommagements des pertes financières qu'il convient d'envisager.

Réponse du pétitionnaire:

Sur les observations RO7, RO8 et MC2, relatives à un référé préventif, le Département a effectivement introduit une requête devant le Tribunal administratif de Caen afin de faire constater par un expert l'état des maisons et des immeubles situés dans un périmètre défini, à proximité des travaux envisagés sur les ouvrages du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain. Le juge des référés du TA de Caen a désigné deux experts qui, en fonction de leur appréciation des nuisances potentielles générées par les travaux, pourront élargir le périmètre initial concerné par ce dispositif de référé préventif.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Dont acte.

RO 9/10 : Monsieur et Madame VOUILLOUX, 8 rue Torteron – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Propriétaires d'une location saisonnière, louée à l'année et située en bordure du Quai Letourneur, ils souhaiteraient savoir quel dédommagement est prévu en termes de compensation financière. En effet, en raison des nuisances produites par le chantier, ils envisagent une fermeture temporaire de leur meublé de tourisme « Une terrasse sur la mer ». Ils se déclarent prêt à communiquer leur chiffre d'affaires ainsi que toutes pièces justificatives.

RO 10/10 : Monsieur et Madame LEVILLY, 19 Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Propriétaires de trois locations saisonnières, louées à l'année et située en bordure du Quai Letourneur, ils souhaiteraient savoir quel dédommagement est prévu en termes de compensation financière. En effet, en raison des nuisances produites par le chantier, ils envisagent une fermeture temporaire de leur meublé de tourisme « Une terrasse sur la mer ». Ils se déclarent prêt à communiquer leur chiffre d'affaires ainsi que toutes pièces justificatives.

RD 16/27 : proposé par anonyme

Il considère que l'impact du projet est sous-estimé par rapport à l'activité de location et à l'inverse que les mesures visant à réduire l'impact des travaux est surestimée.

Il rappelle que cette activité de location sera touchée par :

- un accès difficile au Quai Letourneur ;
- des nuisances sonores et des allers et venues d'engins ;
- une suppression de places de stationnement sur le quai, ainsi qu'un accès piétons dégradé, en particulier pour des touristes munis de valises et qui doivent faire des courses alimentaires ;
- la présence d'installations de chantier, dont l'aire de retournement au niveau du quai, à proximité de notre gîte ;
- la propagation de vibrations, pouvant avoir un impact structurel sur le bâti, les nuisances sonores et visuelles ainsi que les poussières (y compris la nuit s'il comprend bien).

Toutes ces nuisances résiduelles lui semblent incompatibles avec une activité de location touristique, et ceci pendant 2 années. Il est précisé que cette activité s'étend chaque année sur 30 semaines (d'avril à mi-novembre) et que les réservations peuvent être prises 12 mois à l'avance.

MC 1/4 : Monsieur Guillaume ROUSSEAU, Quai Letourneur – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Cette contribution est un retour de mail adressé à Monsieur ALBERTONI, Chargé des travaux portuaires au Conseil Départemental du Calvados.

Cette personne exploite un gîte situé Quai Letourneur ; il y en a d'ailleurs plusieurs autres sur ce quai.

Il précise que l'ampleur des travaux et des nuisances semble en grande partie incompatibles avec une activité de location saisonnière le long du quai, compte tenu des contraintes d'accès, des passages d'engins et des bruits de chantier de 7h à 20h.

La section « 4.2 Les activités économiques » ne mentionne pas l'activité des gîtes, pourtant très importante sur le Quai Letourneur.

Il aborde également la question du planning des travaux, sachant que des réservations de location sont déjà prises sur les 12 mois à venir. Il voudrait savoir si le planning présenté est définitif.

MC 3/4 : Madame Fabienne MATHEY, 3 rue Michel Lefournier – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Propriétaires d'une location saisonnière, louée à l'année et située en bordure du Quai Letourneur, ils souhaiteraient savoir quel dédommagement est prévu en termes de compensation financière. En effet, en raison des nuisances produites par le chantier, ils

envisagent une fermeture temporaire de leur meublé de tourisme « Une terrasse sur la mer ». Ils se déclarent prêt à communiquer leur chiffre d'affaires ainsi que toutes pièces justificatives.

Réponse du pétitionnaire:

● S'agissant du circuit des camions, il n'est pas encore connu car la méthodologie des travaux n'est pas encore complètement définie. Le plan de circulation retenu sera présenté lors d'une réunion publique prévue avant le démarrage des travaux.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Dont acte.

MC 4/4 : Monsieur Florent LANGLOIS, 4 Quai Félix Faure – 14520 – PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Cette personne intervient ici en tant que gérant de la Sarl « Le Marché de Lalie ».

Elle reprend une des demandes, formulée par le propriétaire de l'immeuble (voir **MC 2/4**) : quels seront les dédommagements des pertes financières qu'il convient d'envisager pour les pertes d'exploitation liées aux travaux ou à la mise au chômage des collaborateurs de l'entreprise en cas de fermeture.

Réponse du pétitionnaire:

● Pour ce qui concerne la prise en compte de l'activité de location de gîte (RO9, RO10, RD16, MC1, MC3 et MC4), il est rappelé que l'ensemble des habitations, des commerces et des hébergements resteront accessibles pendant toute la durée du chantier.

● De plus, les mesures suivantes seront mises en place pour limiter les potentielles nuisances générées par les travaux :

- - prise en compte des périodes sensibles dans le phasage des travaux ;
- - prise en compte du stationnement ;
- - travaux nocturnes proscrits, horaires de travail adaptés pour limiter les nuisances sonores ;
- - intégration soignée du chantier dans le paysage portais ;
- - mise en place d'un dispositif de communication poussé permettant d'être informé sur le chantier en temps réel ;
- - mise en place d'une plateforme de recueil des éventuelles plaintes afin de pouvoir réagir rapidement si nécessaire.

Le Département du Calvados souhaite faire de ce chantier une réelle source d'attractivité qui bénéficiera indirectement à la ville. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de maintenir l'activité économique liée au tourisme sans avoir recours à des fermetures temporaires.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Les réponses données sont claires et complètes. Si toutefois il s'avérait qu'une problématique financière apparaissait, il conviendrait de prendre l'attache de la mairie et de la CCI.

RD 22/27 : Madame Mary Christine LARDIER, 3 rue Henri Banlier – 16700 – SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER

Elle évoque juste la préservation du patrimoine.

Réponse du pétitionnaire:

● La volonté de préservation du patrimoine est totalement partagée. Il est rappelé par ailleurs que 95% du montant total de l'opération consiste justement à Réhabiliter et pérenniser à l'identique les môles Est, Ouest, la promenade Signac et le Quai de l'Epi.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Dont acte.

RD 23/27 et 25/27 : Monsieur Eric LEVALLOIS, Représentant Départemental au Conseil APF France HANDICAP DELEGATION DU CALVADOS, 12 rue du Stade de Venoix – 14000 – CAEN

Sollicitée par des adhérents, le représentant départemental de France APF Handicap fait d'abord remarquer qu'aucun document du dossier d'enquête ne parle d'accessibilité. Qu'est devenu la cale pour les petites embarcations (Quai Letourneur), utile aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et où se trouve « le bien vivre ensemble » ?

Il rappelle que la loi du 11 février 2005 impose des aménagements spécifiques pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite afin de faciliter le cheminement et les déplacements. Elle pose l'obligation de mise en accessibilité de tous les lieux de vie collective et sociale. A la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, de nouvelles mesures ont été annoncées, afin de faire pleinement respecter les obligations d'accessibilité. Ces engagements sont menés sous l'égide des préfets, en coordination avec les collectivités locales.

Réponse du pétitionnaire:

Il est d'abord rappelé l'usage premier d'une cale, et que si les piétons y ont un accès autorisé, ce n'est pas son usage véritable. La cale actuelle, de par ses caractéristiques, ne peut pas être considérée comme un véritable aménagement d'accès PMR que le nouvel aménagement viendrait supprimer. Il n'y a pas d'obligation de créer un accès PMR dans le cadre du projet. Cependant, il a été décidé de revoir l'aménagement proposé au niveau du Quai Letourneur et d'y construire une nouvelle cale légèrement décalée vers l'Ouest

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le remplacement de la cale existante par une nouvelle cale permettra de conserver un usage ancien et de l'offrir au plus grand nombre.

8 - OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU C.E. ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

Au-delà des questions posées par le public, le commissaire-enquêteur s'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions soit un critère d'importance accordée aux problèmes soulevés.

1 - Le balisage d'accès depuis les extrémités des môles jusqu'à l'écluse du bassin en eau

La voie d'accès des chalutiers doit absolument être protégée depuis les extrémités des 2 môles concernés par les travaux jusqu'à l'écluse d'accès au port de pêche. Pour cela, il conviendrait de mettre en place un balisage, bien visible au moment des mouvements de navires.

Réponse du pétitionnaire:

Le cahier des charges, transmis aux entreprises, impose la mise en place de bouées et balisages, afin de matérialiser le chenal sécurisé d'accès au port pour les chalutiers ou d'autres embarcations. De plus, des avis à navigations seront régulièrement émis afin de pouvoir informer les usagers sur les zones de danger liées aux travaux.

Enfin, le service Phares et Balises sera consulté afin de valider les équipements prévus par les entreprises pour garantir la sécurité des usagers dans le chenal d'accès aux bassins.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE ne peut que souscrire à cette proposition.

2 – La concertation de suivi des travaux

Au cours de l'entretien avec le Maire et ses adjointes, il a été évoqué la mise en place d'un Conseil de suivi des travaux, où les riverains et les organisateurs du chantier pourraient échanger.

Compte tenu des demandes d'informations formulées par le public, des soucis rencontrés pour la gestion locative de gîtes et de l'accès à l'estran, il paraît indispensable de le mettre en place.

Réponse du pétitionnaire:

Une commission d'information sera mise en place, conformément à la demande de la commune.

Pendant la phase de préparation de chantier, cette commission sera informée des mesures prévues pour limiter l'impact des travaux.

Pendant la phase de travaux, ce groupe se réunira à des fréquences régulières afin de pouvoir faire le point sur l'application de ces mesures et éventuellement ajuster certaines d'entre elles.

La constitution de ce groupe, relai local pour informer les Portais(es), doit permettre une représentativité des personnes concernées par l'impact local des travaux. En plus des riverains il y aurait également la présence d'un représentant pour chacune des activités suivantes : la pêche professionnelle, la location de gîte, la plaisance, le tourisme et le commerce. La municipalité de Port-en-Bessin-Huppain sera sollicitée pour pouvoir constituer ce groupe.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

Le CE apprécie que le pétitionnaire ait fait le nécessaire en matière de concertation avant le début de l'enquête publique, et qu'il la poursuive afin de favoriser une communication optimale pendant les travaux du port.

3 – La question de la conservation de la cale Ouest

Pour des raisons variées, les habitants de Port-en-Bessin-Huppain et les touristes qui viennent régulièrement sur le site, sont très attachés à l'utilisation de cette cale.

Le commissaire-enquêteur y voit une question d'équité et de droit d'accès au domaine maritime public vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite. Rares sont les endroits où, sur la côte, il est possible d'accéder directement à l'estran.

Pour la sécurité accentuée des personnes, une main-courante, côté terre mériterait d'être mise en place.

Réponses du pétitionnaire:

Comme expliqué précédemment (voir p.29), une cale d'accès à l'estran, similaire à l'actuelle, peut être envisagée dans l'enrochement de protection. Elle pourra être équipée d'un garde-corps en acier inoxydable côté terre afin de sécuriser les déplacements à pied.

Appréciation du commissaire-enquêteur:

La solution proposée d'une nouvelle cale, légèrement plus à l'Ouest, avec un garde-corps sécurisant permettra un accès au plus grand nombre et perpétuera une pratique appréciée de la population.

9 - Clôture de l'enquête

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport.

Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Caen, le 10 octobre 2024

Pierre FERAL

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur

10 – Pièces annexes au rapport

- Lettre de désignation par la Présidente du Tribunal administratif du 26 avril 2024
- Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024
- Publicité Ouest-France du 26 juillet 2024
- Deuxième insertion Ouest-France du 22 août 2024
- Publicité La Renaissance-Le Bessin du 25 juillet 2024
- Deuxième insertion La Renaissance-Le Bessin du 22 août 2024
- Copie du registre d'enquête
- Tableau de synthèse des avis du public
- Procès-verbal de synthèse du 23 septembre 2024
- Mémoire en réponse au PVS du 7 octobre 2024